

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DEVE 54** Réfection de deux murs pignon rue de Bretagne - Protocole pour le remboursement des travaux financés par le Syndicat des copropriétaires du 41, rue de Bretagne (3<sup>e</sup>).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 autorisant Madame la Maire de Paris à signer avec le Syndicat des copropriétaires du 41 rue de Bretagne (3<sup>e</sup>) un protocole pour le remboursement des travaux réalisés sur les murs mitoyens du jardin situé rue des Oiseaux (3<sup>e</sup>) propriété de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Copropriétaires du 41 rue de Bretagne (3<sup>e</sup>) le protocole joint à la présente délibération, pour le remboursement des travaux réalisés sur les murs mitoyens du jardin situé rue des Oiseaux, propriété de la Ville de Paris.

Article 2 : La Ville de Paris rembourse le montant des travaux, au prorata de la surface dont elle est propriétaire. La part due par la Ville de Paris à la copropriété s'élève à 59 094,10 euros TTC, répartis comme suit :

Mur pignon de droite 43 702,19 € TTC x 61% = 26 658,34 € TTC  
Mur pignon de gauche 83 168,61 € TTC x 39% = 32 435,76 € TTC

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 59 094,10 euros TTC, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**